



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 89129

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le Premier ministre sur le souhait d'accorder le label de grande cause nationale 2011 à la lutte contre les accidents de la vie courante. En effet, quarante-quatre associations et fédérations, représentant plusieurs champs particulièrement concernés (comme la consommation, la sécurité civile, la santé, la famille, les interventions à domicile) viennent de mettre en place un collectif pour lutter contre les accidents de la vie courante et pour que cette cause obtienne le label grande cause nationale 2011. Avec 11 millions d'accidents, 4,5 millions de blessés et près de 20 000 décès chaque année, les accidents de la vie quotidienne représentent malheureusement un fléau très meurtrier. Or, conséquences de gestes du quotidien, involontaires, voire même banals, ces accidents sont le plus souvent des drames évitables. Comme l'indiquait le livre blanc de la prévention des accidents de la vie courante réalisé en septembre 2008 par la Commission de la sécurité des consommateurs, l'Institut national de la consommation et Macif-prévention, les causes de ces accidents sont multiples (sécurité des produits, comportements imprudents, inadaptation du logement, etc.). En s'appuyant sur les mesures déjà prises par le passé et en fédérant sur le long terme l'ensemble des acteurs ministériels et associatifs dans une véritable politique de prévention, il est possible de faire baisser ces chiffres dramatiques dont le coût social dépasse celui des vies ainsi gâchées. Ainsi, l'exemple des pays du nord de l'Europe, qui ont mis en place des politiques volontaristes, montre qu'il est possible de réduire de façon significative le nombre de décès liés aux accidents domestiques, grâce à des campagnes adaptées et des actions menées par l'ensemble des acteurs concernés. En France, déclarer la prévention des accidents de la vie courante grande cause nationale permettrait une prise de conscience, encouragerait la définition d'une politique interministérielle et mobiliserait l'ensemble des acteurs afin de faire enfin diminuer le nombre de ces drames. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si cette cause pourra être une grande cause nationale pour 2011.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a souhaité attirer l'attention du Premier ministre sur la démarche d'un collectif d'associations engagé dans la lutte contre les accidents de la vie courante qui a fait part de son souhait d'être candidat pour l'attribution du label « Grande cause nationale » pour 2011. La procédure d'attribution des labels « Grande cause nationale » et « Campagne d'intérêt général » 2011 a été lancée officiellement le 22 septembre avec la publication d'un communiqué, disponible sur le site gouvernement.fr. Les associations et collectifs intéressés disposent d'un délai d'un mois à compter de cette date pour déposer leur dossier de candidature auprès du service d'information du Gouvernement, qui procédera à l'instruction des dossiers avant attribution du label. Le Gouvernement est naturellement attentif à cette initiative qui vise à réduire le nombre de décès et de blessés, trop nombreux encore. L'État s'est d'ailleurs déjà mobilisé par le passé en organisant des campagnes de communication visant à mieux informer nos concitoyens, afin d'éviter ces accidents qui ont parfois des conséquences dramatiques. Le Premier ministre a également pris bonne note des propositions opérationnelles formulées par le collectif initiateur de la démarche pour amplifier cette mobilisation. Il a demandé l'examen de ces propositions par les ministères concernés.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89129

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2010, page 10131

Réponse publiée le : 2 novembre 2010, page 11963